

Marmande

T E R R E D E G A R O N N E

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Décision n° 2024.025

Mise à disposition de la salle de l'Espace Exposition au profit de la Croix Rouge

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Croix Rouge, représentée par Madame Béatrice PRAT, Présidente, dont le siège est situé sis 10 Rue Marcel Paul, 47200 Marmande, sollicite la salle de l'Espace Exposition, Partie carrelée, à titre gratuit, pour l'organisation d'un Loto.

Le Maire de la ville de Marmande,

- Décide de mettre à disposition gracieusement la salle de l'Espace Exposition, Partie carrelée, au profit de la Croix Rouge.
- Précise que la mise à disposition est consentie du samedi 17 février 2024, 8h au dimanche 18 février 2024, 14h.
- Autorise la signature de la convention de mise à disposition de la salle de l'Espace Exposition, Partie carrelée, au profit de la Croix Rouge.

*En application de l'article L.2122.23 du Code Général
des collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision
lors de la prochaine séance du Conseil Municipal*

Fait à Marmande, le 24 janvier 2024
Le Maire de Marmande

Joël HOCQUELET

